

GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS

**19 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI)
ET 20 OCTOBRE 2017 (MATIN)**

ANNÉE 2018

FICHE N°9

LES PERSONNELS INFORMATIENS :

- RATTACHEMENT DES INFORMATIENS DES DOM A
LA DISI SUD-EST**
- FUSION DES RAN DE LYON ET MEYZIEU**
- MODALITES D'EXPRESSION DES DEMANDES
PRIORITAIRES**

La présente fiche a pour objet de proposer des évolutions applicables aux personnels informaticiens de catégories A, B et C.

Affectation des informaticiens

1. Rattachement des informaticiens des DOM à la DISI Sud-Est

1.1 Les règles actuelles

Les emplois et les effectifs informatiques des départements d'outre-mer (DOM) sont actuellement rattachés administrativement aux 4¹DRFiP des DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion).

Le pilotage fonctionnel de ces services informatiques est confié à la DISI Sud-Est depuis le 01/09/16.

Le service des systèmes d'informations propose que la DISI Sud-Est assure le pilotage fonctionnel et administratif des ESI de la Martinique et de la Réunion, et des services d'assistance (CID et SIL) qui leur sont rattachés. Cette nouvelle organisation concernerait les directions locales de la Martinique et de la Réunion, ainsi que les directions de la Guadeloupe et de la Guyane pour les structures CID et SIL locales.

L'organisation proposée offrirait les conditions d'un pilotage global par la DISI en matière de ressources humaines, de budget et de missions, identique à tous les ESI métropolitains.

1.2 L'évolution proposée pour 2018

Il est proposé de transférer les emplois et les effectifs correspondant des directions d'outre-mer vers la DISI Sud-Est.

Du point de vue de la gestion des agents et de l'élaboration des mouvements de mutation, cette évolution entraînerait les effets suivants :

¹Pour des raisons tenant à des spécificités techniques et de gestion, les services informatiques de Mayotte resteront gérés par la DDFiP de Mayotte. Leur pilotage fonctionnel continuera à être assuré par la DISI.

1.2.1 Le transfert des emplois

Les actuels emplois implantés dans les 4 directions d'Outre-mer devraient être transférés vers la DISI Sud-Est (D13) sur les résidences et les qualifications concernées en date d'effet du 01.01.2018.

1.2.2. La réaffectation des agents

Cette opération se traduirait par un changement de direction d'affectation nationale pour les agents, n'entraînant aucune autre conséquence. Elle ne devrait en aucun cas induire un changement de résidence ou de qualification pour chacun des agents concernés.

En lien avec les directions locales des DOM, le DGSSI établirait la liste exhaustive des agents concernés devant être réaffectés.

Sur cette base, le SRH modifierait l'affectation nationale des agents en substituant l'actuelle direction par la DISI Sud-Est (D13).

Les agents recevraient une notification individuelle les informant du changement d'affectation nationale.

La DISI Sud-Est procéderait à la mise à jour des affectations locales et opérationnelles.

1.2.3. La campagne de mutation 2018

En vue de la campagne 2018, le SRH procéderait à la mise à jour du référentiel de vœux pour prise en compte dans AGORA DDV.

Les 4 résidences d'Outre-mer et les qualifications concernées seraient supprimées des DRFIP d'Outre-mer et créées dans le périmètre de la D13.

1.2.4. Le calendrier

Le changement d'affectation interviendrait en date d'effet du 01.01.2018.

Les travaux de réaffectation des agents et de mise à jour des référentiels seraient conduits, par le SRH, au cours du mois de novembre 2017, afin d'être terminés au plus tard début décembre 2017, avant le démarrage de la campagne 2018.

Le transfert des emplois des directions d'Outre-Mer vers la DISI Sud-Est, préalablement présenté en CTR, devrait être effectué dans le cadre de l'exercice emplois 2018 et traduit dans le TAGERFIP stabilisé par SPIB courant février 2018.

2. Fusion des RAN de Lyon et Meyzieu

2.1 Les règles actuelles

Actuellement, les affectations des personnels A, B et C sur la DISI Rhône-Alpes Est Bourgogne sont différentes, s'agissant des résidences de Meyzieu et de Lyon, entre les personnels administratifs et les personnels qualifiés affectés sur un emploi informatique.

Les personnels administratifs sont affectés par le mouvement national sur la RAN de Lyon qui intègre les services implantés à Meyzieu. L'affectation à Meyzieu relève du mouvement local.

Les personnels informaticiens sont affectés par le mouvement national sur la RAN de Lyon ou sur la RAN de Meyzieu.

Cette différence de pratique ne se justifie pas et nuit à la lisibilité des mouvements.

2.2 Evolution proposée pour 2018

Il est proposé d'harmoniser les modalités d'affectation de l'ensemble des personnels A, B et C sur ces deux RAN en intégrant la RAN de Meyzieu à la RAN de Lyon pour les informaticiens.

Au niveau national, les personnels seraient affectés comme suit : DISI Rhône-Alpes Est Bourgogne (D69) – RAN de Lyon – Qualification.

L'affectation nationale serait ensuite déclinée dans le mouvement local pour affecter les agents sur les différents services de la RAN situés à Lyon et à Meyzieu selon les règles de l'ancienneté administrative.

2.2.1. Situation des agents actuellement affectés sur la RAN de Meyzieu

Avant le démarrage de la campagne 2018, les agents actuellement affectés sur la RAN de Meyzieu seraient réaffectés sur la RAN de Lyon. Leur affectation nationale serait modifiée en conséquence.

Cette opération n'aurait aucune conséquence sur leur affectation locale.

Exemple :

Situation actuelle : affectation nationale DISI 69 – RAN Meyzieu – SIPAU ; Affectation locale ESI de Meyzieu

Situation modifiée : affectation nationale : DISI 69 – RAN Lyon – SIPAU ; affectation locale ESI de Meyzieu.

Chaque agent recevrait, d'ici la fin 2017, une notification individuelle de sa nouvelle affectation nationale.

Cette nouvelle affectation nationale serait validée en CAPN et présentée, pour information, en CAPL.

2.2.2. Élaboration des mouvements du 01.09.2018

En perspective des mouvements des catégories A, B et C du 01.09.2018 sur emplois informatiques, le référentiel des emplois et des vœux serait mis à jour de cette évolution.

La RAN de Meyzieu ne serait plus proposée.

Modalités d'expression des demandes prioritaires par les informaticiens

1. La problématique

Les informaticiens, toujours liés à une qualification ou souhaitant rester dans la sphère informatique, ne peuvent bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoints (partenaire de pacs, concubin) ou rapprochement familial que sur un département dans le ressort duquel une DISI a des implantations.

A ce jour, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

2. L'évolution proposée en 2018

Dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, il est proposé d'autoriser les informaticiens à demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques seraient implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.

Ainsi un agent « informaticien » souhaitant se rapprocher du département de l'Indre, département dans lequel il n'existe pas d'implantation de DISI, pourrait solliciter ce rapprochement sur un des départements limitrophes (à savoir, le Cher, l'Indre et Loir, la Vienne ou la Haute Vienne) dès lors que des postes informatiques y seraient implantés, correspondant à la catégorie et à la qualification de l'agent.